

ARRETE MUNICIPAL n° A20230112-020

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Travaux – stationnement des véhicules de chantier		
Date	Du vendredi 13 janvier 2023 au vendredi 28 avril 2023		
Lieu	Place de la République		
Demandeur	FAURIE Electricité		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 12 janvier, présentée par Faurie électricité, rue du Mas Rouge – 19200 USSEL ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **vendredi 13 janvier 2023 et le vendredi 28 avril 2023**, durant les travaux du Café Ventadour :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit Place de la République (côté bar le Ventadour) sur les 2 emplacements de la zone bleue, **du vendredi 13 janvier 2023 au vendredi 28 avril 2023 inclus**.

Les véhicules de chantier, nécessaires aux travaux sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés à cet effet, **du vendredi 13 janvier 2023 au vendredi 28 avril 2023 (sauf le samedi matin jour de marché)**.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, FAURIE Electricité, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 12 janvier 2023.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Département de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE